



Urgence écologique et urgence sociale

Le SNASUB-FSU relève les défis syndicaux de la rentrée !

LES PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT NOUS FONT CONFIANCE. ET POURQUOI PAS VOUS ?

POUR LES
ADHÉRENTS



-20%*

SUR VOTRE ASSURANCE
AUTO OU HABITATION

-10%**

SUR VOTRE ASSURANCE
VIE PRO

Retrouvez nos offres
sur gmf.fr/enseignement

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Karine,
enseignante.

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS de mars 2018.

*Offre réservée aux adhérents du Club Enseignants (service proposé par la société ECODREAMS – R.C.S. Tours 512 724 311). Pour toute première adhésion à GMF par la souscription d'un contrat AUTO PASS ou habitation DOMO PASS entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019, réduction de 20 % appliquée sur la 1^{ère} cotisation annuelle du contrat souscrit. Offre valable une seule fois non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

**Offre réservée aux adhérents du Club Enseignants (service proposé par la société ECODREAMS – R.C.S. Tours 512 724 311). Pour toute souscription d'un contrat VIE PRO entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019, réduction de 10 % appliquée sur la cotisation annuelle du contrat souscrit. Offre non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de nos contrats AUTO PASS, habitation DOMO PASS et Accidents & Famille en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ces contrats sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

TBWA|PARIS

Édito

Bruno Lévêder
Secrétaire général



Bonne rentrée à toutes et tous

Décidément l'été 2019 aura été chaud !

Au sens propre, bien entendu ! Les canicules à répétition qui se sont abattues sur la France, l'Europe et l'ensemble de la planète ont fait exploser les records de températures. Un phénomène météorologique qui donne à percevoir concrètement les enjeux en termes d'avenir pour la Terre, ses éco-systèmes et sa biodiversité, à mesurer l'urgence à relever vraiment les défis lancés par le changement climatique à l'humanité pour son propre futur.

Mais l'été aura été aussi chaud – et humide – au sens figuré. Le gouvernement n'a pas chômé et respecté son agenda de mettre à profit la période de congés estivaux pour faire quelques annonces et engager quelques contre-réformes. Par contraste avec la sécheresse du temps, il a choisi une pluie de mauvais coups. Qu'on en juge !

D'abord, en pleine surchauffe, c'est l'annonce de la poursuite de la politique de gel de la valeur du point d'indice et le refus de s'attaquer aux questions de la hausse des salaires et du pouvoir d'achat des agents publics.

Ensuite, c'est la promulgation de la loi dite de « transformation de la Fonction publique » qui porte un coup sévère aux droits de tous les personnels.

Enfin, c'est la publication du rapport Delevoye qui trace un peu plus les contours de la contre-réforme des retraites, menaçant de porter un coup sérieux au code des pensions civiles, et d'instaurer un système où les pensions ne pourront que baisser au fil des ans.

La communication gouvernementale peut bien se vanter d'une rentrée réussie. Avec les 400 postes de moins, l'absence de reconnaissance, les conditions de travail encore dégradées, les personnels savent bien que la réalité est autre.

Autant dire que l'agenda syndical est déjà bien rempli en ce mois de septembre. Et le SNASUB-FSU a la pêche ! Bonne nouvelle !

Et voilà une bonne raison de se rappeler de se syndiquer et d'encourager les collègues autour de soi à le faire.

Convergences, bulletin mensuel du SNASUB-FSU

Syndicat National de l'Administration
Scolaire Universitaire et des Bibliothèques
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
01 41 63 27 51/52

Directeur de publication

Bruno Lévêder

Rédacteur en chef

Pierre Boyer

Mise en page et photo de couverture

Thomas Mikkelsen

Publicité

Com'D'Habitude Publicité

05 55 24 14 03

clotilde.poitevin@comdhabitude.fr

Impression

Imprimerie Grenier

94250 Gentilly

ISSN : 1249 - 1926

CPPAP : 0720 S 07498

Prix du numéro : 2,50 €

Sommaire

Page 3	Édito
Page 4	Solidarité, informations, revendications et mobilisations... Sans plus attendre : adhérer – réadhérer au SNASUB-FSU !
Page 5	Bulletin d'adhésion
Page 7	Prendre contact
Page 8	Urgence écologique et urgence sociale
Page 9	Les défis syndicaux de la rentrée : le SNASUB-FSU mobilisé !
Page 11	La revalorisation 2019 de l'IFSE
Page 12	Affiche
Page 14	Filière AENES
Page 15	Filière ITRF
Page 16	Secteur Supérieur
Page 17	Filière Bibliothèques
Page 18	Vie des académies
Page 19	Secteur Services
Page 20	Brèves de jurisprudence - Lu pour vous
Page 21	La privatisation d'Aéroports de Paris

Solidarité, informations, revendications et mobilisations...

Sans plus attendre : adhérer – réadhérer au SNASUB-FSU !

REJOINDRE le SNASUB-FSU c'est intégrer un réseau de collègues dont le but est de rompre avec l'isolement de chacun.e par l'information régulière et la solidarité active.

Les syndiqué-e-s reçoivent tous les mois, *Convergences*, notre journal d'information dans leur boîte aux lettres et sont régulièrement invités aux réunions au cours desquelles sont échangées informations pratiques (carrières, organisation du service public...) et analyses.

Le SNASUB-FSU dispose de plusieurs centaines d'élu.es du personnel, aux niveaux ministériels comme dans les académies ou bien dans les universités.

Dans les CAP nationales, académiques ou d'établissement, dans les CT ou les CHSCT, dans les grands conseils d'établissement également (CA par exemple), les délégués du SNASUB-FSU portent la voix de tous les collègues et assurent la défense des intérêts des personnels et du service public.

Rejoindre le SNASUB-FSU, c'est le bon réflexe pour participer à la nécessaire défense des missions et donc des statuts.

C'est affirmer également avec force que nos métiers doivent être reconnus par des mesures concrètes de revalorisation (augmentation des salaires et requalification des emplois et des personnels par exemple).

La force du SNASUB-FSU : rassembler les personnels de toutes catégories, titulaires et non titulaires

Le SNASUB-FSU regroupe les personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (des adjoints administratifs aux attachés et administrateurs), les personnels ingénieurs techniques recherche et formation (ITRF), les personnels des bibliothèques, titulaires et non titulaires, actifs ou retraités dans **un seul syndicat**.

Nous pensons, nous, que ce qui doit nous unir (à l'échelle d'un établissement, d'un service, d'une académie, d'un ministère...) est plus fort que ce qui peut nous diviser.

Et ainsi rassemblés, nous sommes plus forts pour nous défendre et porter les revendications.

Le SNASUB-FSU, comme son nom l'indique, est membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU), force syndicale incontournable dans la fonction publique d'Etat, et première force syndicale dans le(s) secteur(s) de l'éducation.

Cela permet de faire entendre la voix des personnels non enseignants au plus haut niveau (de l'Etat notamment), et d'exiger respect et reconnaissance de nos filières professionnelles.

Portant haut les valeurs de solidarité, de justice sociale, d'égalité de traitement, du service public en général, notre syndicalisme vise à rassembler largement tous les personnels pour rendre possible les mobilisations devant imposer la satisfaction des revendications.

Alors, sans attendre, **tous ensemble**, rassemblons-nous !

La cotisation syndicale SNASUB-FSU : combien ça coûte vraiment ?

La cotisation au SNASUB-FSU est à régler pour une année scolaire et universitaire. Son montant est proportionnel au salaire et varie selon l'indice majoré (l'IM, celui qui figure sur le bulletin de salaire ou le contrat).

Voir notre bulletin d'adhésion page ci-contre.

La cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt

Si vous n'êtes pas imposable, votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt, sous la forme d'un chèque du Trésor public de 66% du montant de la cotisation versée. Et si vous êtes imposable, à une réduction d'impôt de 66% du montant de la cotisation versée à déduire de votre impôt annuel à payer.

Exemple : un agent est payé à l'indice majoré 380. Il s'acquitte d'une cotisation au SNASUB-FSU de 110,20 euros (380 x 0,29 euros). S'il n'est pas imposable, il recevra un chèque de crédit d'impôt du Trésor public de 72 euros. S'il est imposable, son impôt à payer sera réduit de 72 euros.

Dans les deux cas, sa cotisation lui aura coûté réellement 110,20 - 72 = 38,20 euros !

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à la section académique du SNASUB-FSU
Les coordonnées des trésoriers académiques sont consultables sur notre site internet : www.snasub.fr rubrique "Sections académiques" ou dans notre mensuel Convergences.

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque

1, 2 ou 3 chèque(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique, dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre site : www.snasub.fr rubrique "Sections académiques" ou à la page contacts de notre *Mémento* ou de notre journal *Convergences*. En cas de difficultés, vous pouvez aussi écrire à la trésorerie nationale : Trésorerie nationale, SNASUB-FSU, 104, rue Romain Rolland, 93260 Les Lilas.

☐ Règlement par chèque

Nombre de chèque(s) : 1 2 3

Montant de votre cotisation : €

> par prélèvement automatique

Mois de l'adhésion	Nombre de prélèvements
début septembre	10 prélèvements
début octobre	9 prélèvements
début novembre	8 prélèvements
début décembre	7 prélèvements
début janvier	6 prélèvements
début février	5 prélèvements
début mars	4 prélèvements
début avril	3 prélèvements
début mai	2 prélèvements
début juin	1 prélèvement

Les prélèvements sont effectués entre le 25 et le 1^{er} du mois suivant.

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement.

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juin.

Vous serez avertie de la reconduction par courrier à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

☐ Prélèvement automatique SEPA

À envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre Trésorerie académique

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif ☒ Paiement ponctuel / unique ☐

Vos nom et prénom :

Votre adresse :

.....

.....

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

Pour le compte de :

SNASUB

104 rue Romain Rolland

93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Mandat de prélèvement



Référence unique du mandat (sera complété par le SNASUB)

Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401

Signé à :

Le :

Contacter le SNASUB-FSU



104, rue Romain Rolland 93260 Les Lilas – 01 41 63 27 50/51 – snasub.fsu@snasub.fr – www.snasub.fr

Le secrétariat national

Secrétaire général

Bruno Lévêder
01 41 63 27 52
sg.snasub.fsu@gmail.com

Secrétaire générale adjointe

Julie Robert
julierobt@gmail.com

Secrétaire général adjoint

François Ferrette
06 11 64 15 57
snasub-caen@orange.fr

Trésorière nationale

Sylvie Millet
contact.tresorerie@snasub.fr

Secrétaire national

Pierre Hébert
pierre.hebert@univ-rouen.fr

Secrétaire nationale

Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
bonneau.beatrice@free.fr

Autres membres du BN

Patrice Aurand
01 47 40 20 31
aurand@ens-paris-saclay.fr
François Bonicalzi
francois.bonicalzi@univ-lyon3.fr
Estelle Broniarczyk
estellebroniarczyk@gmail.com
Agnès Colazzina
agnescolazzina@gmail.com
Colette Dossche
colette.dossche@ac-lille.fr
Eric Fouchou-Lapeyrade
eric.fouchou-lapeyrade@ac-toulouse.fr
Henri Fourtine
henri.fourtine@gmail.com
Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr
Arnaud Lemaître (Trésorier national adjoint)
06 51 58 91 33
contact.tresorerie@snasub.fr
Marie Merlet
mmerlet.fsu41@gmail.com
Claudie Morille
claudie.morille.snasub.fsu@gmail.com
Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@gmail.com
Sébastien Poupet
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr
Christian Viéron-Lepoutre
06 13 49 65 32
snasub.besancon@gmail.com

Le SNASUB-FSU dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr
Julien FABRE, SA
Agnès COLAZZINA, Trésorière
51 boulevard Marcel Amphoux
13 730 Saint-Victore
tresorerie.aix-marseille@snasub.fr

Amiens

snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Bernard GUÉANT, co-SA
Sylvain DESBUREAUX, co-SA
03 22 72 95 02
snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Luciane ZABIJAK, Trésorière
Philippe LALOUE, Trésorier adjoint
9 rue Dupuis 80 000 Amiens
tresorerie.amiens@snasub.fr
03 22 72 95 02

Besançon

snasub.fsu.besancon@snasub.fr
Christian VIÉRON-LEPOUTRE, SA
Sylvie MILLET, Trésorière nationale
SNASUB-FSU 104 rue R. Rolland
93 260 Les Lilas
contact.tresorerie@snasub.fr

Bordeaux

snasub.fsu.bordeaux@snasub.fr
Nora BERKANE, SA
07 68 70 33 37
Nathalie PRAT, Trésorière
Julia BRIVADIS, Trésorière adjointe
12, rue des Camélias
64 000 Pau
tresorerie@snasub-bordeaux.org

Caen

snasub.fsu.caen@snasub.fr
François FERRETTE, co-SA
06 11 64 15 57
Nicolas TISSANDIE, co-SA
06 75 94 76 09
Christel ALVAREZ, Trésorière
LPO Albert Sorel Avenue du Labrador
14 600 Honfleur
tresorerie.caen@snasub.fr
02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand

snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr
Evelyne VERDELLET, Co-SA
Laure GEBEL, co-SA 06 69 53 65 43
Oriane VYE, Co-SA
Sylvie MILLET, Trésorière nationale
SNASUB-FSU 104 rue Romain Rolland
93 260 Les Lilas
contact.tresorerie@snasub.fr

Corse

snasub.fsu.corse@snasub.fr
François-Emmanuel GILLES, SA
06 07 42 74 78
Catherine TAIEB, Trésorière
06 74 33 64 52
Lycée Pascal Paoli, Avenue Président
Pierucci 20 250 Corte
tresorerie.corse@snasub.fr

Créteil

snasub.fsu.creteil@snasub.fr
Yann MAHIEUX, SA
01 48 96 36 65 / 90
Monique COQ, Trésorière adjointe
Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération 93 016 Bobigny Cedex
tresorerie.creteil@snasub.fr

Dijon

snasub.fsu.dijon@snasub.fr
Virginie KILANI, SA
03 80 39 50 97
Stéphanie BARILLOT, Trésorière
SNASUB-FSU
Université de Bourgogne, maison de
l'Université, Esplanade Erasme
21 000 Dijon
tresorerie.dijon@snasub.fr
03 80 39 50 97

Grenoble

snasub.fsu.grenoble@snasub.fr
Magali DERUELLE, co-SA
Olivier CHALANDARD, co-SA
04 76 09 14 42
Pierre BERTHOLLET, Trésorier
SNASUB-FSU – Bourse du travail
32 avenue de l'Europe 38 030 GRENOBLE
tresorerie.grenoble@snasub.fr

Guadeloupe

snasub.fsu.guadeloupe@snasub.fr
Jean-Paul GUÉMISE, co-SA
Isabelle COUCHY, co-SA
Laurence SALLAUD, co-SA
Paule AUBATIN, Trésorière
33 Résidence Marie-Emile Coco
97 111 Morne-à-L'Eau
tresorerie.guadeloupe@snasub.fr

Lille

snasub.fsu.lille@snasub.fr
Frédéric BRESSAN, co-SA
Laurent DELBECQ, co-SA
Carole WURTZ, co-SA
03 20 12 03 31
Colette DOSSCHE, Trésorière
Lycée hôtelier, Avenue du Château
BP 53 – 62 520 Le Touquet-Paris-Plage
tresorerie.lille@snasub.fr

Limoges

snasub.fsu.limoges@snasub.fr
Claire BOURDIN, co-SA
Sandra LEMONNIER, co-SA
David GIPOULOU, co-SA
Laetitia GARREAU, Trésorière
Rectorat, 13 rue François Chénieux,
87 000 Limoges
tresorerie.limoges@snasub.fr

Lyon

snasub.fsu.lyon@snasub.fr
Sébastien POUPET, SA
06 74 14 55 46
Jean-Marc IMATASSE, Trésorier
SNASUB-FSU Maison d'Hôtes Locaux
Syndicats de l'UCBL/Lyon1 - 7 rue
Ampère 69622 Villeurbanne Cedex
Tél. : 06 01 50 51 92 / 04 72 43 10 24
permanence lundi après-midi et jeudi
après-midi
tresorerie.lyon@snasub.fr

Martinique

snasub.fsu.martinique@snasub.fr
Frédéric VIGOUROUX, Correspondant
Roger MATHIAS, Correspondant
06 76 41 30 41
Sylvie MILLET, Trésorière nationale
SNASUB-FSU 104 rue Romain Rolland
93 260 Les Lilas
contact.tresorerie@snasub.fr

Mayotte

snasub.fsu.mayotte@snasub.fr
Assuhabidine OUSSENI, SA
06 39 69 00 41
Hadia CHEBANI, Trésorière
06 59 55 96 38
Oumra SAIDALI, Trésorière adjointe
88 route nationale 2
Mtsapere 97 600 Mamoudzou
tresorerie.mayotte@snasub.fr

Montpellier

snasub.fsu.montpellier@snasub.fr
Conception SERRANO, SA
06 17 80 68 59
Sabine REVERSAT, Trésorière
18, le Grand Plantier BIZAC
30 420 Calvisson
tresorerie.montpellier@snasub.fr

Nancy-Metz

snasub.fsu.nancy-metz@snasub.fr
Rémy PARTY, SA
06 31 95 28 62
party.remy@orange.fr
David STEFFEN, Trésorier
16 rue du Stade 57 730 Valmont
tresorerie.nancy-metz@snasub.fr

Nantes

snasub.fsu.nantes@snasub.fr
Claudie MORILLE, SA
07 50 57 64 56
Christine VIOLEAU, Trésorière
Maison des syndicats
8, place de la Gare de l'Etat
44 276 Nantes Cedex
tresorerie.nantes@snasub.fr

Nice

snasub.fsu.nice@snasub.fr
Erwan PHILIPPE, co-SA
06 76 98 78 62
Pascal Tournois, co-SA
06 64 32 10 91
Catherine BRIET, Trésorière
Section SNASUB-FSU, Petit-Valrose,
Université de Nice-Sophia-Antipolis
28, avenue de Valrose 06 100 Nice
tresorerie.nice@snasub.fr

Orléans-Tours

snasub.fsu.orleans-tours@snasub.fr
Marie MERLET, co-SA
Virginie TALON, co-SA
Natacha SAINSON, Trésorière
10 rue Molière 45 000 Orléans
tresorerie.orleans-tours@snasub.fr
02 38 78 00 69

Paris

snasub.fsu.paris@snasub.fr
Ludovic LAIGNEL, co-SA
Jacques AURIGNY, co-SA
Marie-Dolorès CORNILLON, co-Trésorière

Suzanne GARIN, co-Trésorière
SNASUB-FSU – Collège Colette Besson
9 rue des Panoyaux 75 020 Paris
tresorerie.paris@snasub.fr

Poitiers

snasub.fsu.poitiers@snasub.fr
Véronique LEROY, co-SA
Lise COURCIER, co-SA
05 49 03 06 17
Madeleine PRAT, Trésorière
SNASUB-FSU
16 avenue du Parc d'Artillerie 86 000 Poitiers
tresorerie.poitiers@snasub.fr

Reims

snasub.fsu.reims@snasub.fr
Carole DEBAY, co-SA
06 71 56 80 69
Charlotte CAMBRESY-BAESCH, co-SA
06 86 53 56 34
Frédéric GRONOS, Trésorier
SNASUB-FSU – Maison des syndicats
15 Boulevard de la Paix 51 100 Reims
tresorerie.reims@snasub.fr

Rennes

snasub.fsu.rennes@snasub.fr
Nelly EVEN, co-SA
06 74 58 94 96
Lionel JULIEN, co-SA
Nelly LE ROUX, Trésorière
DSDEN – 1 boulevard du Finistère
29 558 Quimper Cedex
tresorerie.rennes@snasub.fr
02 98 98 99 36

Réunion (La)

snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Richel SACRI, co-SA
06 92 05 38 07
Jean-Odel OUMANA, co-SA
06 92 70 61 46
Sophie BEGUE, Trésorière
29 chemin de la Cannelle Saint-François
97 400 Saint-Denis
06 92 68 19 26
tresorerie.reunion@snasub.fr

Rouen

snasub.fsu.rouen@snasub.fr
Raphaëlle KRUMMEICH, co-SA
06 68 47 57 34
Christophe NOYER, co-SA
06 83 98 53 67
Anne MILLET, Trésorière
77 rue de Balzac 76 610 Le Havre
07 77 97 80 32
tresorerie.rouen@snasub.fr

Strasbourg

snasub.fsu.strasbourg@snasub.fr
Jacky DIETRICH, co-SA
06 23 39 27 85
Annie THONNON, co-SA
06 98 71 18 93
Myriam MARINELLI, trésorière
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67 975 Strasbourg cedex 9
tresorerie.strasbourg@snasub.fr
03 88 23 36 47

Toulouse

snasub.fsu.toulouse@snasub.fr
Cédric PRADINES, co-SA
Dominique RAMONDOUT, co-SA
06 78 77 00 44
Sylvie TROUCHAUD, co-SA
05 61 43 60 64
Aurore SISTAC, Trésorière
auroresistac@free.fr
52 rue Jacques Babinet
2^e étage 31 100 Toulouse
tresorerie.toulouse@snasub.fr
05 61 43 60 64

Versailles

snasub.fsu.versailles@snasub.fr
Remy CAVALLUCCI, co-SA
06 49 45 74 82
Estelle MAREC, co-SA
06 49 45 74 82
Steve OGIRON, co-SA
Corinne PACANOWSKI, Trésorière
SNASUB-FSU
25 rue des Ecoles 95 630 Marli
tresorerie.versailles@snasub.fr

HORS MÉTROPOLIS

Étranger, Guyane ...
Contactez le SNASUB-FSU national
104 Rue Romain Rolland
93 260 Les Lilas
contact.tresorerie@snasub.fr



Urgence écologique et urgence sociale

Devant l'urgence de la situation sur le plan social et environnemental, nos organisations font le choix d'agir pour une véritable politique écologique et sociale. Naturellement, nous nous inscrivons donc dans les initiatives prévues dans la période du 20 au 27 septembre 2019 autour des enjeux sociaux, climatiques et de paix.

Si les différents gouvernements en Europe et dans le monde n'agissent pas rapidement, les conséquences sur notre planète, notre environnement, notre santé, tout simplement sur notre avenir seront irréversibles. Ainsi, ce sont déjà des millions de personnes qui sont contraintes à la migration, pour des causes climatiques et économiques.

Il n'y a pas de justice sociale sans justice écologique, les 2 sont indissociables. Ce sont, principalement, les personnes les plus précaires et les jeunes qui sont directement confrontés aux conséquences de la crise sociale et écologique sans précédent.

Chaque attaque sur les droits des travailleuses et travailleurs ne fait qu'aggraver cette situation. C'est une réponse collective et non une culpabilisation individuelle qu'il faut apporter à la situation actuelle. Cela engage donc la responsabilité des États et du patronat au service du capitalisme.

Aujourd'hui, les 100 plus grandes compagnies mondiales sont responsables de 70% des émissions de gaz à effet de serre et 1% de la population la plus riche a une empreinte carbone 40 fois supérieure aux 10% les plus pauvres.

Ce sont, avant tout, les modes de productions, de transports et de consommation qu'il faut faire évoluer. Cela passe notamment par la rénovation énergétique des logements, le développement des circuits courts et de l'emploi local.

Une autre répartition des richesses, avec plus de justice sociale et fiscale est indispensable.

Or, hausse de la précarité, baisse du pouvoir d'achat d'une grande partie de la population, réforme

des retraites, de l'assurance chômage, politiques en direction de la jeunesse... visent à creuser encore les inégalités et accentuent la pauvreté.

Pour répondre à l'urgence sociale et climatique, une autre politique est indispensable. Cela passe par l'amélioration des conditions de vie et de travail, dans le respect de l'environnement.

Aussi :

- Assurer des services publics de qualité et de proximité sur l'ensemble du territoire
- Développer des politiques agricoles et industrielles conjuguant les enjeux sociaux et environnementaux ; anticiper les reconversions nécessaires en terme d'emploi et de protection des salarié.es
- Contrôler les aides publiques données aux entreprises et exiger des résultats
- Avoir une véritable politique publique de relocalisation de la production favorisant l'accès de toutes et tous à des produits fabriqués de façon responsables à prix réduits
- Développer, favoriser une autre économie plus durable, responsable et égalitaire
- Cesser immédiatement les mesures rétrogrades écologiquement et socialement (privatisation des aéroports, suppression du train des primeurs, projet Europa city...)

Les signataires appellent à participer sous différentes modalités d'action aux initiatives, dans la période du 20 au 27 septembre, alliant justice sociale et écologique.

Montreuil, le 3 septembre 2019

Les défis syndicaux de la rentrée : le SNASUB-FSU mobilisé !

Politique gouvernementale : un changement de ton peu crédible, mais pas de changement de cap !

La rentrée scolaire et universitaire intervient cette année dans un contexte difficile pour les personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et des bibliothèques. 400 postes de personnels administratifs ou techniques ont en effet été supprimés dans les services et établissements ; la valeur du point d'indice est gelée par le gouvernement !

Le statut de la fonction publique attaqué !

Nos droits individuels et collectifs inscrits dans le statut de la fonction publique ont été saccagés au cours de l'été par la promulgation de la loi dite de « transformation de la fonction publique » ! Le gouvernement est parvenu à miter le statut des fonctionnaires pour en faire reculer les garanties protectrices, y compris celles bénéficiant aux agents non titulaires. **Ainsi, les commissions paritaires se voient amputées de leurs compétences en matière de mutations (dès 2020), de promotions et d'avancements (en 2021).** Et les employeurs publics pourront désormais recourir bien plus facilement à l'emploi contractuel et à la précarité en lieu et place de l'emploi titulaire. **C'est un recul des droits pour toutes et tous.** On aurait voulu affaiblir encore plus la solidarité, l'égalité de traitement des cadres collectifs et les droits de tous les personnels à être syndicalement défendus qu'on ne s'y serait pas pris autrement ! **Et tout cela, au profit des seules logiques managériales : inacceptable !**

Le SNASUB-FSU est déterminé à ne pas laisser l'individualisa-

tion et ces pressions managériales dégrader la situation des personnels. Il s'adaptera à cette nouvelle situation statutaire, fortement dégradée, pour continuer à défendre l'intérêt des personnels et maintenir toutes les garanties collectives possibles et en gagner de nouvelles.

Et les annonces de mauvais coups pour l'avenir de nos retraites justifieront de nouveau les appels à la mobilisation contre toute régression sociale.

Le SNASUB-FSU aborde cependant cette rentrée avec une détermination intacte à défendre l'intérêt des personnels !

Le gouvernement a choisi de faire reculer les droits de toutes et tous aggravant ainsi l'isolement de chacune. Nous choisissons au contraire de défendre les droits collectifs des personnels et de rassembler nos professions autour des valeurs de solidarité et de justice sociale, par le syndicat notamment.

Se battre pour l'augmentation des salaires et gagner la requalification !

Pour la reconnaissance de nos métiers et de notre engagement professionnel, il faut gagner l'augmentation de nos salaires !

Le SNASUB-FSU défend avec force l'augmentation des salaires et la revalorisation des carrières ! Ras-le-bol des bas salaires !

Après que le Secrétaire d'État à la fonction publique ait annoncé début juillet que la valeur du point d'indice resterait gelée et que seules les mesures de carrières PPCR seraient appliquées (après les avoir suspendues pendant un an !), le ministre de l'éducation nationale fait en cette rentrée des annonces concernant les enseignants mais « oublie » les personnels administratifs ou techniques... **Sans doute se contente-t-il du réexamen à la hausse du montant du régime indemnitaire (IFSE)** prévu en 2019 pour les personnels administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Un premier constat : la politique salariale actuelle se limite à appliquer des décisions déjà prises il y a plusieurs années... Et à poursuivre la politique de gel de la valeur du point d'indice.

Pourtant, il y a urgence à répondre à la situation d'injustice salariale à laquelle les personnels de nos filières professionnelles sont soumis ! Il faut reconnaître notre travail et notre apport essentiel au service public.

Il y a urgence à requalifier massivement les postes, de C en B et de B en A et à promouvoir en même temps les personnels qui les occupent. En effet, trop nombreux sont les collègues à occuper des fonctions relevant de la catégorie supérieure.

Pour le SNASUB-FSU, cette injustice doit cesser sans tarder !
.../...

Nous revendiquons :

- la reconnaissance des personnels administratifs, techniques et de bibliothèques pour leur travail et leur engagement professionnel quotidien par un plan massif de requalification des emplois ;
- le dégel de la valeur du point d'indice ;
- l'intégration des primes dans la rémunération indiciaire ;
- la poursuite de la revalorisation de nos carrières et de nos grilles de rémunération : 10% de perte de pouvoir d'achat en 10 ans, ça suffit ! Il est temps de rattraper ! Pas de salaire inférieur à 1 700 euros mensuels !

Fonction publique

L'augmentation des salaires, c'est prioritaire !



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

.../...

Le SNASUB-FSU mobilisé pour stopper les suppressions d'emplois et défendre des créations de postes !

Le ministre peut s'enorgueillir d'une rentrée qu'il juge réussie, les personnels en connaissent la réalité : **400 postes de personnels administratifs ou de laboratoire en moins dans les services et établissements de l'éducation nationale !** Et l'austérité budgétaire qui juggle les finances des établissements d'enseignement supérieur fait que des centaines d'emplois sont gelés et donc non pourvus.

Cela a des conséquences que chacun.e peut mesurer en matière de dégradation des condi-

tions de travail, d'accroissement de la souffrance au travail, de pression accrue sur l'organisation des services. Comme si elle avait voulu répondre à cette situation dégradée, d'ailleurs, **la loi de transformation de la fonction publique adoptée cet été prévoit de remettre en cause au détriment des personnels le décompte du temps de travail.** C'est aussi cette approche austéritaire qui guide le choix porté par cette loi de favoriser le recours à l'emploi contractuel et à la précarité contre l'emploi titulaire.

Pour le SNASUB-FSU, au contraire, il faut stopper les suppressions de postes dévastatrices et gagner très vite des créations dans nos filières ! Pour le SNASUB-FSU, c'est la précarité qu'il

faut faire reculer par la mise en œuvre de plans de titularisation.

Le SNASUB-FSU ne se résigne pas et agit à tous les niveaux pour sauvegarder les emplois à statut.

Retraites : attention danger !

Au cœur de l'été, les grands axes du projet gouvernemental de contre-réforme des retraites ont été dévoilés. Il s'agit de remplacer le système actuel, fonctionnant essentiellement par annuités, par un système universel fonctionnant par points.

Pour les fonctionnaires, ce ne sont plus seulement le traitement indiciaire des 6 derniers mois qui serait pris en compte mais tous les salaires perçus. Si le projet prévoit d'intégrer les montant des primes dans un tel calcul (ce qui est par nature un élément d'injustice tant les inégalités sont patentées), il reste qu'il intégrera aussi les années de début de carrière et leurs faibles rémunérations.

De plus, si l'âge légal d'ouverture des droits est maintenu à 62 ans, le rapport Delevoye évoque un âge pivot de 64 ans, au-dessous duquel la pension serait amputée de 5 % par année manquante. Le Président de la République a annoncé sa préférence pour un système de calcul de la valeur du point à partir d'une durée de cotisation.

Dans les deux cas, il s'agit d'un report à peine déguisé de l'âge de départ à la retraite puisque – dans un cas – les pensions seraient amputées de 5 % par année manquante ; et dans l'autre, il y aurait une décote en dessous de 43 ans de cotisations, cette durée devant même augmenter alors même qu'elle est déjà hors de portée pour beaucoup.

Pour construire l'indispensable rapport de force social contre ce projet de régression généralisée, **le SNASUB-FSU s'inscrit dans toute mobilisation unitaire, à commencer par celles qui seront organisées le mardi 24 septembre prochain.** Nous appelons l'ensemble des personnels à s'emparer du sujet pour construire la mobilisation générale.

La revalorisation 2019 de l'IFSE

Le ministre met 10 millions d'euros sur la table... pour 48 000 agents de l'enseignement scolaire concernés

DANS le cadre de son agenda social pluriannuel présenté aux élu·es du personnel en comité technique ministériel en 2018, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a organisé dès le début de cette année des concertations avec les organisations syndicales visant à revaloriser le montant de l'indemnité mensuelle IFSE.

Le décret n° 2014-513 concernant le RIFSEEP prévoit en effet le réexamen (la revalorisation) de l'IFSE tous les quatre ans ; et la circulaire d'application ministérielle MENJ à validée par le contrôle budgétaire du gouvernement – tous les 3 ans.

La revalorisation 2019 : pour qui ?

Pour les agents des corps ayant adhéré au dispositif RIFSEEP entre 2015 et 2016 – les personnels administratifs (AAE, SAENES et ADJAENES), les médecins de l'EN et conseillers techniques et les assistant·es de service social et conseillers techniques.

D'emblée, le ministère exclut de cette revalorisation les agents de l'enseignement scolaire dont les corps sont entrés dans le RIFSEEP après le 1^{er} janvier 2016, dont les infirmières et les personnels ITRF. Mais aussi – a priori – les personnels BIATSS relevant de l'enseignement supérieur et des crédits de rémunérations des universités.

La revalorisation 2019 : comment ?

Le MENJ délèguera aux recteurs·trices d'académie une enveloppe indemnitaire 2019 augmentée de 4% par rapport à celle de 2018. L'objectif minis-

tériel est une revalorisation du montant mensuel de l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2019 (avec effet financier rétroactif donc) mise en œuvre sur les fiches de paye de novembre prochain.

Tous les personnels du corps éligible sont concernés par la revalorisation, quelle que soit la date d'affectation ou de nomination dans l'académie. Seuls en seraient exclus, les agents dont la manière de servir serait jugée insuffisante : la revalorisation sera donc soumise à l'avis hiérarchique ! Un avis hiérarchique sans doute simplifié, ressemblant aux avis formulés lors des procédures d'avancement de grade.

La circulaire MENJ encadre les revalorisations par catégorie, revalorisations formulées en pourcentage d'augmentation des montants prévus par les cartographies académiques autour de taux pivots :

- + 5% pour la catégorie C, avec un plancher fixé à 3% et un plafond à 7% ;
- + 4% pour la catégorie B, avec un plancher fixé à 3,5% et un plafond à 5,5% ;
- + 3% pour la catégorie A, avec un plancher fixé à 2% et un plafond à 4%.

Les directions académiques doivent désormais réunir les organisations syndicales représentatives (des groupes de travail composés en fonction de la représentativité syndicale dans les comités techniques académiques – dont la politique indemnitaire est une des compétences : le 5^e alinéa de l'article 34 du décret 2011-184 du 15 février 2011) pour discuter avec elles des modalités retenues : pour fixer les conditions de recueil (ou non) de l'avis hiérarchique et pour fixer les % d'augmentation par catégorie.

Des euros en plus, mais rien de nature à en finir avec la faiblesse de nos salaires

Cette revalorisation 2019, quelles que soient ses modalités d'application, ne règlera en rien le problème du faible montant de nos indemnités, comparé aux primes servies dans d'autres ministères. C'est une question qui se pose, à l'heure où les mobilités interministérielles à l'œuvre révèlent un défaut d'attractivité des postes offerts dans l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette revalorisation 2019 ne relèvera pas significativement le niveau du montant global de nos salaires, a fortiori dans un contexte professionnel marqué par un décalage important entre les missions quotidiennes confiées aux personnels et par l'emploi qu'ils occupent – et donc le traitement qui leur est versé.

A l'heure où la valeur du point fonction publique est gelée, dans un contexte où les possibilités de promotions sont bridées par un ministère du Budget imposant l'austérité budgétaire aux carrières des agents publics (et les mesures PPCR sont désormais « digérées »), cette revalorisation 2019 ne sauvera en aucune manière notre « pouvoir de vivre » décevant.

Et même si tout euro supplémentaire sur le bulletin de salaire est bon à prendre, le SNASUB-FSU ne se contentera pas de cette maigre revalorisation. Plus que jamais, nous revendiquons une augmentation générale de nos salaires, par la reconstruction des grilles de rémunération et par l'intégration des primes dans ces grilles notamment.

Des traitements indiciaires enfin décents, cela serait bon pour notre « pouvoir de vivre », cela serait bon aussi pour le montant de nos pensions !

Philippe Lalouette



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Le SNASUB-FSU vous défend et lutte pour de nouveaux droits

→ Statut de la fonction publique.....

→ Rémunérations

recommandations

→ **Conditions de travail**

→ **Retraites**

Ne restez pas isolé-es !

Le bon réflexe : s'informer, se défendre, se mobiliser !

**Adhérez et réadhérez
au SNASUB-FSU !**

Emplois, requalification : reconnaître (enfin) nos métiers et notre travail !

La réalité de la rentrée, beaucoup de collègues l'auront retrouvée au retour de vacances bien méritées après les péripéties de la fin d'année scolaire dernière qui auront témoigné de la dégradation de notre travail et des conditions de sa réalisation. Citons par exemple le plantage des mouvements des personnels du premier degré liés à une application informatique qui a frôlé l'accident industriel, les conditions créées sur l'organisation des examens du baccalauréat du diplôme national du brevet par l'entêtement du ministre à ne pas écouter les enseignants, la préparation de la rentrée dans les établissements dans le contexte d'une réforme du lycée plus idéologique qu'efficace pour les élèves ou de l'insuffisance de moyens dans les collèges, ou encore les aléas de la seconde rentrée de Parcoursup avec ses impossibles équations dans les scolarités entre la demande sociale croissante d'inscription à l'université et les capacités d'accueil réelles.

Nos missions et notre travail sont essentiels !

Cet inventaire à la Prévert montre la réalité des missions essentielles et l'engagement quotidien pour le service public d'éducation des personnels administratifs.

Sans nous, adjoints administratifs, secrétaires administratifs ou attachés d'administration, les enseignant-es ne pourraient pas faire leur travail. Ils n'auraient pas de carrière, ne seraient pas payés ni même affectés dans les établissements, les budgets ne seraient pas alloués et leurs gestions ne seraient pas assurées, l'entretien et l'équipement des établissements ne pourraient être réalisés, les examens ne seraient pas organisés, les bourses ne seraient pas versées aux familles ou aux étudiant-es qui n'auraient, du reste, pas accès au logement ou à la restauration universitaire.

Et pourtant, il y a un entêtement à considérer la filière administrative comme trop nombreuse au point qu'on peut poursuivre continuer d'années en années à réduire ses effectifs, et à ne pas les payer et les reconnaître pour ce qu'ils font.

Le SNASUB-FSU a toujours défendu la nécessité d'augmenter les salaires, de requalifier massivement toute la filière administrative et de créer tous les postes nécessaires à la bonne réalisation de nos missions.

Une rentrée 2019 avec 400 postes de moins !

Le SNASUB-FSU a toujours combattu les suppressions de postes. Nos métiers et nos missions ont payé un lourd tribut aux politiques d'austérité : 8000 emplois

supprimés entre 2004-2012, 550 seulement de recréés entre 2013 et 2017, et 600 à nouveau supprimés entre 2018 et 2019, l'équivalent d'un rectorat et demi !

Ça suffit ! L'intervention déterminée oblige aujourd'hui le ministre à commencer à dire qu'il reconnaît que l'éducation nationale est sous-administrée.

Si cette reconnaissance, timide et tardive, est importante, elle reste timorée si elle ne se traduit pas en actes. Il faut des créations de postes au bon niveau de qualification au regard des fonctions exercées par les collègues : en B et en A. Cela permettrait d'augmenter les possibilités de promotion et donc de reconnaissance des personnels actuellement en poste. Cela améliorerait les conditions de travail dans les services et les établissements et l'organisation du service rendu par l'allègement des tâches.

Reconnaître notre travail et nos métiers par la requalification massive des emplois !

Dans nos filières, l'avancement de grade reste trop long : le SNASUB-FSU revendique que les possibilités d'avancement de grades soient très significativement augmentées.

De plus, les transformations du travail font que la plupart de nos métiers ne relèvent plus, par exemple de fonctions d'exécution comme le prévoit la définition statutaire de la catégorie C. La majorité des adjoint-es administratif-ves réalisent des tâches au quotidien qui relèvent de la catégorie B.

De la même manière, nombre de collègues de catégorie B exercent, par exemple, des fonctions d'encadrement qui relèvent de la catégorie A, en tout cas de son premier grade.

Et, depuis la suppression du corps d'avancement des attachés qui représentaient le corps des CASU, la création d'un grade à accès fonctionnel a certes permis de reconnaître un peu les fonctions d'encadrement supérieures mais pas de réaliser l'adéquation grade-fonctions pour nombre d'attaché-es d'administration. De plus en plus de situations d'anomalie de correspondance entre grade et fonctions, du fait notamment de la déqualification en catégories C et B, viennent brouiller les déroulements de carrières.

Pour le SNASUB-FSU, il est essentiel de reconnaître le travail, l'expertise et l'engagement professionnels de nos collègues : il faut requalifier massivement les emplois de C vers B et de B vers A et créer les conditions de déroulements de carrière fluides en catégorie A, notamment par le décontingement du troisième grade et de l'accès à l'échelon spécial.

Bruno Lévêder

Rapport d'activité et (in)égalité de traitement

La note de service des BIATSS* est claire : pour candidater au tableau d'avancement, les agents de la filière ITRF, de toute catégorie, doivent rédiger eux-même leur rapport d'activité concernant leurs fonctions actuelles et leur activité passée dans le corps. « Outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont désormais pris en compte, c'est-à-dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser ». Cette précision vaut critère de classement des dossiers pour l'administration.

Or, nos collègues commissaires paritaires nationaux et académiques tout comme nos collègues élu·es dans les CPE ou groupes de travail académiques savent bien que l'appréciation de la valeur des dossiers sur la base de ce rapport d'activité et du rapport hiérarchique (rapport

* publiée chaque année par le ministère et détaillant les opérations de gestion de carrière des personnels BIATSS

d'aptitude) est un exercice difficile et particulièrement subjectif donc potentiellement injuste.

Si la note de service prend soin de préciser en gras que chaque candidat doit rédiger lui-même son rapport, rien à la lecture des dossiers ne permet d'en avoir la certitude. La rédaction de ce rapport est de plus un exercice très discriminant, qui favorise les collègues ayant un niveau d'étude parfois bien supérieur à leur niveau de recrutement, ce qui est particulièrement problématique pour les collègues des catégories C et B recruté·es strictement aux conditions prévues par le statut. La possibilité de suivre des formations à la rédaction du rapport d'activité n'existe pas partout, ce qui aggrave encore les potentielles inégalités de traitement entre les collègues. Enfin, certaines branches d'activités professionnelles (BAP) de la filière ITRF sont objectivement favorisées, notamment par la composition de la parité administrative des CAP

et autres CPE. Du chef de service à l'inspecteur, en passant par le directeur général des services, on y retrouve toute la hiérarchie administrative, généralement professionnellement proche de la BAP J (administration et pilotage) et plus sensible aux dossiers des collègues de cette BAP.

On le voit, la comparaison et le classement des dossiers pour la constitution des tableaux d'avancement, sans barème et sans critères objectifs et partagés est une gageure. Et d'ailleurs, il suffit de parler à nos collègues des filières AENES et Bibliothèques** pour se rendre compte de l'exception que constitue cette méthode de travail dans l'ITRF. Pour le SNASUB-FSU, il est urgent de sortir de ce système qui autorise toutes les dérives par la mise en place de barèmes, et ce alors que la loi Fonction Publique votée cette été va supprimer les promotions des compétences des CAP et CPE.

** le rapport d'activité n'est demandé qu'aux conservateurs

Calendrier des commissions administratives paritaires nationales

Corps	Date CAPN	Nb de possibilités au titre de l'année 2019
Ingénieur de recherches	28 novembre 2019	IGR hors classe : 40
		IGR 1 ^{re} classe : 178
Ingénieur d'études	26 novembre 2019	IGE hors classe : 392
Assistants ingénieurs	13 novembre 2019	Pas de TA
Techniciens	3 décembre 2019	Tech classe exceptionnelle : 163
		Tech classe supérieure : 313

Le SNASUB-FSU fait sa veille en ligne

<https://www.scoop.it/u/snasub-fsu>



Les CAPN à venir ont à leur ordre du jour les tableaux d'avancement (changement de grade), à l'exception de la CAPN des Assistants Ingénieurs (les ASI ne sont pas concernés car ce corps n'est composé que d'un seul grade). Elle traiteront aussi des demandes d'accueil en détachement, d'intégration, de renouvellement de stage et des recours sur les compte-rendu d'entretien professionnel.

Les tableaux d'avancement des ATRF sont traités dans les CAPA (commissions administratives paritaires académiques). Prenez contact avec le SNASUB de votre académie pour en connaître le calendrier.

Vous avez candidaté pour ce tableau d'avancement ? Pour en savoir où en est votre dossier, contactez nos commissaires paritaires ou les élu·es de votre CPE si vous êtes affecté·e dans un établissement du supérieur ou du groupe de travail ITRF si vous travaillez en rectorat ou dans un EPLE.

Marie Merlet et Julie Robert

L'IDEX de Lyon-Saint Etienne : le faux nez du ministère

Les Initiatives D'Excellence ou IDEX sont censées être « sélectionnées par un jury international après un appel à projets » (Voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Initiative_d%27excellence) sur la base d'une procédure d'évaluations identique pour tous les projets.

Le parcours chaotique du projet IDEX du site de Lyon-Saint Étienne tend à prouver le contraire :

En 2012 : Dans un premier temps recalé dans le Programme d'Investissements d'Avenir 1 (PIA1), il est rattrapé de justesse par le premier ministre Fillon, en modifiant le règlement du concours a posteriori pour rendre cela possible.

En 2015 : Pour le lancement du PIA2, le site de Lyon-Saint Étienne est réintégré dans le processus d'évaluation des candidatures.

En 2016 : La première mouture du projet est basée sur un consortium de 12 établissements (4 universités, 6 grandes écoles, Scien Po, INSERM). VetAgro Sup (École vétérinaire) est obligée de sortir du projet car elle dépend de 2 ministères. En novembre, l'université Jean Moulin Lyon 3 vote contre le projet IDEX. Le dossier de candidature remis à l'ANR le 29 novembre ne comprend pas Lyon

3. Le président de Lyon 3 fait revoter le conseil d'administration (CA) de l'université pour l'IDEX en décembre.

En 2017 : Alors que Lyon 3 n'avait pas signé la lettre d'engagement à la date limite du 5 janvier 2017, elle est réintégrée dans le consortium des établissements de l'université cible. Le jury accepte la candidature du site de Lyon Saint-Étienne, mais peu convaincu par le dossier de candidature, il impose une période probatoire de 2 ans au lieu de 4. Octobre 2017, l'Université de Lyon (UDL) rédige les principes incontournables de l'université cible :

- Création d'une structure de 1^{er} cycle assurant l'agrandissement du fossé entre licence et master
- Conservation de la personnalité morale juridique pour les écoles, impliquant ainsi un effort de fusion par économies d'échelle sur les seules universités.

Fin 2017, il est décidé de réduire le nombre d'établissements du consortium à 5 : 3 universités (Lyon 1, Lyon 3, Saint-Étienne), 2 grandes écoles (ENS, INSA) en excluant Lyon 2, université de plus 30 000 étudiants.

En 2018 : Une feuille de route est présentée en janvier 2018 prévoyant la publication d'un modèle d'organisa-

tion et de fonctionnement en octobre/novembre et une première version des statuts en novembre/décembre.

En 2019 : En juin, il n'existe aucune version des statuts présentables. Les directions des établissements du consortium décident de faire voter un Document d'Orientation Stratégique (DOS). Les comités techniques votent tous contre. Le CA de l'INSA vote contre sortant ainsi du projet IDEX, invalidant le DOS déjà voté par les 3 universités.

A la lecture de cet historique, on ne peut que constater que le jury international de l'IDEX n'est qu'un prétexte pour le ministère pour faire passer ses restructurations idéologiques :

- Séparer le 1^{er} cycle universitaire des pôles de formation recherche « d'excellence » pour creuser le fossé entre licence et master.
- Fusionner les établissements en se basant sur une politique de restructuration par économies d'échelle.

Les directions des établissements ne servent qu'à faire écran aux manœuvres du ministère et ne sont que les exécutantes des basses besognes de celui-ci. Avec le jury, elles constituent les 2 parties du faux nez du ministère.

François Bonicalzi

Résultats des élections du CNESER

Le jeudi 13 juin avaient lieu les élections au CNESER. Nous conservons notre siège dans le collège des personnels BIATSS, et dans le détail, le SNASUB-FSU représente 13 % des voix dans le collège des personnels des filières bibliothèques (hors conservateurs), ITRF, AENES, de santé et sociale et 32 % dans le collège « personnels scientifiques de bibliothèques » (conservateurs).

Ce résultat montre un tassement par rapport à notre bon résultat de 2015 et doit nous inciter à construire nos sections dans l'enseignement supérieur comme discuté lors de notre dernier congrès.

Collège 3 : personnels scientifiques des bibliothèques

	Nb voix	Sièges
Liste n° 1 : CFDT	165	1
Liste n° 2 : SNASUB-FSU	109	0
Liste n° 3 : SNPTES	32	0
Liste n° 4 : FO-ESR	7	0
Liste n° 5 : CGT Ferc- Sup	27	0
TOTAL	340	1

Nos élu-es titulaire/suppléant sont donc **Raphaëlle Krummeich** (Université de Rouen Normandie) et **Alexis Boche** (Université d'Orléans), et trouveront leur place dans une délégation FSU de 9 titulaires et autant de suppléant-es.

Ci-contre le tableau détaillé des résultats pour les collèges non concernant.

Merci à toutes celles et ceux qui ont pris part à la campagne !

Pierre Hébert

Collège 4 : personnels BIATSS (sauf conservateurs)

	Nb voix	Sièges
Liste n° 1 : SNASUB-FSU	2431	1
Liste n° 5 : FO-ESR	1223	0
Liste n° 3 : SNPTES	6053	1
Liste n° 2 : UNSA éducation	2552	1
Liste n° 4 : CGT Ferc-sup	3381	1
Liste n° 6 : CFDT	2481	1
Liste n° 7 : SUD éducation	1159	0
TOTAL	19280	5

CAPN d'automne 2019 : vous demandez votre mutation, vous êtes promouvable. Contactez-nous !

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 : de « destruction » de la fonction publique contre laquelle nous nous sommes mobilisés, très fortement dans certains établissements, a été publiée au JO du 7 août 2019.

Conséquence :

Le mouvement sera encore examiné, mais pour la dernière fois, pour les conservateurs et conservateurs généraux, lors de la CAPN de novembre 2019. Pour les autres corps, c'est terminé.

Calendrier des CAPN de la filière bibliothèques automne 2019

Corps	À l'ordre du jour	Date
Magasinier des bibliothèques	TA	07/11/2019
Conservateur et conservateur général	Mouvement et TA	14/11/2019
Bibliothécaire	TA	22/11/2019
Bibliothécaire assistant spécialisé	TA	05/12/2019

Ces CAPN d'automne 2019 examineront donc principalement les tableaux d'avancement.

Etes-vous promouvable ?

L'administration « oublie » souvent d'avertir les collègues promouvables qu'elle ne souhaite pas proposer.

Les tableaux d'avancement (TA) le seront encore lors des CAPN d'automne 2019 et 2020 et les listes d'aptitude (LA), en mai-juin 2020.

A partir de 2020, sur toutes les questions de mobilité, vos représentant-e-s en CAPN ne seront plus consulté-e-s et, à partir de 2021, ils ne le seront plus non plus sur vos évolutions de carrière (TA et LA).

Mais soyez certains, néanmoins, que partout où nous serons, nous continuerons à vous défendre !

Calendrier 2019 de gestion du mouvement (automne 2019)

Opérations de gestion	Novembre (Conservateurs et CG)
Mise en ligne des postes	10/09/2019
Saisie des vœux sur POPPEE	du 10/09/2019 au 30/10/2019
Dépôt des demandes d'intégration directes et de détachement	
Réception des dossiers complets à la DGRH par la voie hiérarchique.	14/10/2019*

* Date limite

Calendrier 2019 de gestion des tableaux d'avancement (automne 2019)

Tableaux d'avancement - Automne 2019	Dates
Mise en ligne des promouvables	29/08/2019
Saisie des propositions et des avis de CPE	du 29/08 au 27/09/2019
Réception des documents à la DGRH	04/10/2019*

* Date limite

TA	Conditions à remplir
Magasinier principal de 2 ^e classe	Au moins 5 ^e échelon et au moins 5 ans de services en MAG
Magasinier principal de 1 ^{re} classe	Magasinier principal de 2 ^e classe depuis au moins 1 an au 4 ^e échelon et MAG P2 depuis au moins 5 ans
BIBAS de classe supérieure	BIBAS CN depuis au moins 1 an au 6 ^e échelon et depuis au moins 5 ans en B
BIBAS de classe exceptionnelle	BIBAS CS depuis au moins 1 an au 6 ^e échelon et depuis au moins 5 ans en B
Bibliothécaire hors-classe	Bibliothécaire au 8 ^e échelon, depuis au moins 7 ans en A
Conservateur en chef	Conservateur au 5 ^e échelon, + 3 ans de services effectifs dans le corps + obligation de mobilité

Ces conditions doivent être remplies au 31/12/2019

Lors de cette CAPN, nous examinerons pour l'avant-dernière fois les tableaux d'avancement, nous serons donc particulièrement attentifs à la situation des collègues les plus anciens.

Rappelons que le décret n° 2017-722 du 2 mai 2017 s'applique pour les TA 2019. Il prévoit que « tous les agents, entrés dans le corps par concours externe, bloqués depuis au moins 3 ans au dernier échelon de leur grade, devront faire l'objet, lors de l'entretien professionnel d'une appréciation particulière de leur supérieur hiérarchique dans la perspective de l'inscription au TA qui devra être portée à la connaissance de la CAP ».

Mais ce décret, positif pour les collègues concernés ne s'applique pas à l'ensemble des collègues bloqué-e-s au sommet de leur grade. Si votre hiérarchie vous oublie, contactez-nous. Pour vous défendre, nous pourrions nous appuyer sur la note de service 2019*, qui rappelle que l'administration

* Note de service 2018-134 du 21 novembre 2018 « Carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) 2019 » – BO spécial n° 7 du 22 novembre 2018.

ne prend pas en compte que la « valeur professionnelle » (critère éminemment subjectif), mais tient compte des « acquis de l'expérience professionnelle » de l'agent et appelle explicitement les chefs d'établissements à privilégier « les dossiers des agents les plus avancés dans la carrière, et, en particulier, ceux bloqués au sommet de leur grade ».

Date d'effet des tableaux d'avancement : 01/09/2019

Dossier de proposition

Il doit comporter la fiche individuelle de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle, votre CV.

En aucun cas, vous n'avez à fournir de rapport d'activité.

Vous demandez votre mutation, vous êtes promouvable, contactez vos commissaires paritaires !**

Béatrice Bonneau

** Toutes nos coordonnées sur le site www.snasub.fr

Vie des académies

Communiqué du Snasub Rouen suite au vote des CTMEN (9 juillet) & CTMESR (16 juillet) sur le projet de décret de fusion des académies de Rouen et de Caen

Cher-es collègues,

Face à la mobilisation inédite du personnel contre la fusion des deux académies, le ministère a reporté à plusieurs reprises, depuis le mois de mars, la consultation des comités techniques ministériels (CTM) sur le projet de décret de fusion des académies de Rouen et de Caen.

Finalement mis à l'ordre du jour après la période des examens, le 9 juillet dernier, les élu-es du CTMEN se sont prononcés à l'unanimité pour une saisine du CHSCT ministériel préalable à la consultation du comité technique sur le projet de décret. Malgré ce vote unanime, le ministère a maintenu le vote sur le projet de décret de fusion conduisant à un avis défavorable du CTMEN : toutes les organisations syndicales se sont prononcées contre le projet, sauf l'UNSA. Le CTMESR du 16 juillet

a vu le même scénario se jouer actant dans les faits une position en faveur de la fusion. En effet, si le comité technique reste une instance consultative, le vote unanime des représentant-es du personnel contre le projet de décret aurait conduit à l'obligation du ministère de revoir sa copie. En refusant de participer au vote le 9 juillet puis par son abstention le 16 juillet, l'UNSA prend une position en faveur de la publication du décret et donc de la fusion des académies de Rouen et de Caen.

Pour la FSU, la fusion des académies de Rouen et de Caen est un processus dangereux pour les conditions de travail des collègues et le respect de leurs expertises professionnelles ou leurs carrières. La mobilisation massive et continue du personnel contre ce projet signe bien un refus collectif de la fusion. En aucun cas ce pro-

jet n'est motivé par une amélioration du service public aux usagers. Pourtant, des réorganisations de services semblent déjà en cours pour la rentrée 2019 en dehors de tout cadre de dialogue social et ce, malgré les annonces répétées, mais restées vaines, de la rectrice de respecter ce dialogue.

D'ores et déjà, le SNASUB-FSU vous sollicite afin de rassembler les informations relatives à la modification des schémas d'organisation des services pour la rentrée 2019 : aucun n'a été soumis au comité technique des services académiques dont la consultation pourtant une obligation !

Pour le Snasub-FSU de l'académie de Rouen

Christophe Noyer,
christophe.noyer@ac-rouen.fr
Raphaëlle Krummeich,
raphaelle.krummeich@univ-rouen.fr

Création de secrétariats généraux communs à plusieurs ministères : en avant vers de nouvelles dégradations du service public !

La déstabilisation des services de l'Etat semble désormais être une norme. Après la formation des DDI (Direction Départementale Interministérielle) en 2010, la réforme des Régions en 2016, voici la création d'un nouveau service interministériel : le secrétariat général commun (SGC). Le cadrage de mise en place a été annoncé dans la circulaire du Premier ministre du 2 août 2019.

Les Secrétaires Généraux Communs seront placés sous l'autorité du Préfet, absorberont les SG actuels des DDI (et leurs moyens de fonctionnement). Deux DSDEN sont également concernées à titre expérimental, avant généralisation.

Les missions sont listées dans la circulaire du 2 août 2019 : budget, reprographie, accueil, communication, conseil juridique, informatique, téléphonie, etc., toutes les fonctions support actuelles sont dans le collimateur.

Ces secrétariats généraux communs devront être mis en place dans tous les départements entre le 1er janvier et le 30 juin 2020. Le SGC récupérera les missions et les personnels (sur la base du volontariat). Pour ceux qui refusent, ils seront réaffectés en interne (changements de métiers) ou devront muter. Les personnels ont vocation à être affectés sur un seul site ou en multi-sites.

Les DSDEN expérimentales seront celles de la Charente (académie de Poitiers) et de la Corrèze (académie de Limoges). La circulaire du 2 août 2019 énumère les missions mutualisées au plan interministériel dans le cadre des deux DSDEN : entretien courant, services courants de la vie quotidienne (accueil, gardiennage, gestion des déplacements, des salles de réunion, entretien des espaces verts, reprographie, télécommunication, bureautique...). Les SGC ne pourront pas s'approprier certaines fonctions support de ces DSDEN du fait de mutualisations académiques (immobilier, achat, informatique, plateforme Chorus, GRH des personnels administratifs...). Entre 5% et 10% des personnels seraient touchées par ces mutualisations dans ces deux DSDEN.

Le Premier ministre ne cache pas son objectif : « **La moitié des gains obtenus [...] viendra abonder la réserve régionale d'emplois en vue d'un redéploiement vers les fonctions métiers** ». Ce démembrement des services vise non seulement à faire des économies mais aussi à éloigner les personnels les uns des autres, à casser l'unité des personnels sur la base d'une homogénéité statutaire et du lieu d'affectation commun, à affaiblir l'échelon départemental de l'éducation nationale. Le service public est là encore attaqué !

François Ferrette

Jeunesse et Sports : une réorganisation en cours

DANS une note aux cadres de l'éducation nationale datée du 2 juillet 2019, le secrétariat général du ministère de l'éducation nationale confirme le transfert de J&S sous l'autorité des recteurs. Elle donne quelques éléments supplémentaires à la circulaire du 12 juin qui officialise notamment le transfert des missions de jeunesse et sport à l'éducation nationale. L'actuel réseau des DRJSCS et des DDCS « disparaît », sont transférées les compétences des DRJSCS et des DDCS en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative. Les agents qui exerçaient ces missions les exerceront dorénavant dans des délégations régionales et départementales de la jeunesse et des sports, intégrées respectivement

dans les régions académiques et les DSDEN. Alors que le projet initial prévoit un transfert au 1er janvier 2020, le ministère plaide pour un transfert au 1er janvier 2021. Mais ceci n'est qu'un vœu pour le moment puisque la note précise que « si le transfert devrait finalement être effectif avant la fin du premier semestre 2020, une bascule en deux temps est envisagée ».

Le SNASUB-FSU n'est pas opposé à ce transfert des missions Jeunesse et Sports car il semble cohérent d'intégrer les différents actes éducatifs sous la même autorité ministérielle. Encore une fois, nous serons attentifs au respect des personnels, aux modalités du transfert, contre la dégradation des conditions de travail.

**DITES NON À LA LOI
DE TRANSFERT
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



Lu pour vous

- **LOI n° 2019-828 du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique (JO du 7 août 2019).

- **Décret n° 2019-830 du 5 août 2019** relatif à la convention type de mise à disposition de parties de services des délégations régionales de l'ONISEP prévue à l'article 18 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (JO du 7 août 2019).

- **Arrêté du 31 juillet 2019** fixant le taux de promotion dans le corps des SAENES pour l'année 2020 (JO du 27 août 2019).

- **Arrêté du 26 juillet 2019** fixant la date d'effet de la nouvelle procédure d'admission à la retraite à l'égard des fonctionnaires civils et des militaires relevant de l'administration centrale du MENJ et du MESRI, de certaines académies et établissements d'enseignement supérieur (JO du 15 août 2019).

- **Arrêté du 26 juillet 2019** fixant le calendrier scolaire de l'année 2020-2021 (JO du 2 août 2019).

- **Ordonnance n° 2019-765 du 24 juillet 2019** relative au droit de rectification des informations concernant les bénéficiaires des prestations sociales et des minima sociaux en cas de notification d'indus (JO du 25 juillet 2019).

- **Arrêté du 23 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 28 août 2015** fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » (JO du 23 août 2019).

- **Arrêté du 9 juillet 2019** fixant le montant pluriannuel des autorisations spéciales d'absence et des décharges de service du MENJ et du MESRI (JO du 3 août 2019).

- **Arrêtés du 9 juillet 2019** autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure et de classe exceptionnelle (JO du 27 juillet 2019).

- **Arrêté du 9 juillet 2019** autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe (JO du 27 juillet 2019).

- **Arrêté du 9 juillet 2019** autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2^e classe (JO du 27 juillet 2019).

- **Arrêté du 9 juillet 2019** autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale (JO du 27 juillet 2019).

- **Arrêtés du 9 juillet 2019** autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale et de classe supérieure (JO du 27 juillet 2019).

- **Arrêté du 9 juillet 2019** autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour le recrutement de bibliothécaires (JO du 27 juillet 2019).

- **Arrêtés du 9 juillet 2019** autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires (JO du 27 juillet 2019).

- **Arrêté du 9 juillet 2019** autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour le recrutement de conservateurs des bibliothèques (JO du 27 juillet 2019).

- **Arrêtés du 9 juillet 2019** autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB (JO du 27 juillet 2019).

- **Arrêté du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2015** fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (JO du 14 août 2019).

- **Arrêté du 28 juin 2019** fixant les modalités de calcul de l'indemnité de départ volontaire pour les agents du ministère de la culture au titre de l'article 3 du décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire (JO du 24 juillet 2019).

- **Note de service n° 2019-093 du 26 juin 2019** relative aux candidatures à des postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEFE, Mlf et Aflec) ouverts aux personnels titulaires du MENJ et du MESRI (BOEN n° 26 du 27 juin 2019).

- **Décret n° 2019-637 du 25 juin 2019** relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats (JO du 26 juin 2019).

- **Arrêté du 17 juin 2019 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013** pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils du MENJ et du MESRI (JO du 4 août 2019).

- **Arrêté du 14 juin 2019** fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat (JO du 26 juin 2019).

Pierre Boyer



Contre la privatisation d'Aéroports de Paris, gagnons le référendum !

DEPUIS des années, la privatisation des biens publics se fait à marche forcée. On ne compte plus les entreprises assurant des services publics bradées à des intérêts privés. Aujourd'hui, c'est Aéroport de Paris qui est visé.

Le lancement, à l'initiative de 200 parlementaires d'une procédure pour un référendum d'initiative partagée est une première victoire qui a permis de suspendre cette privatisation. Mais pour déclencher la tenue de ce référendum national, il faut 4,7 millions de signatures avant le 12 mars 2020, que 4,7 millions de nos concitoyens se connectent sur le site du ministère et déclarent soutenir la tenue de ce référendum.

Refuser la privatisation d'ADP :

- l'enjeu est stratégique pour le tourisme en France, pour la survie d'une compagnie nationale, Air France, pour les Français d'outre-mer et de l'étranger afin de garder des vols directs vers la France métropolitaine.
- l'enjeu est économique. ADP rapporte 173 millions d'euros par an à l'État.
- l'enjeu est démocratique. Reprendre ou de perdre le contrôle d'un bien commun. Cette fois, c'est à nous de décider !

Plus de 713 000 signatures ont déjà été récoltées. C'est déjà énorme, mais on est encore très loin du compte. Pour gagner la

bataille contre la privatisation d'ADP, la mobilisation doit s'amplifier. Alors en tant que citoyen·ne·s, en tant que syndicalistes, signez et faites signer autour de vous. Organisez des séances de signatures collectives.

Si nous atteignons ces 4,7 millions de signatures, si nous réussissons à imposer la tenue de ce référendum national, ce sera désaveu cinglant de la politique de privatisation de l'économie et de destruction des services publics de ce gouvernement.

Pour signer la demande de référendum sur la privatisation d'Aéroports de Paris :

<https://www.referendum.interieur.gouv.fr/soutien/etape-1>

Le lien permettant d'arriver à la 1^{re} étape :

<https://www.referendum.interieur.gouv.fr/soutien/etape-1>

Référendum d'initiative partagée

Accueil En savoir plus sur le RIP Déposer un soutien Consultation des soutiens déposés Réclamations Recours Tutoriel

Déposer un soutien à une proposition de loi référendaire

Propositions de loi référendaire pouvant actuellement faire l'objet de soutiens déposés par les électeurs

Les propositions de loi référendaire suivantes sont en cours de collecte de soutiens. Vous pouvez consulter le contenu des propositions de loi référendaire en cliquant sur leur intitulé ou directement sélectionner les propositions de loi référendaire que vous souhaitez soutenir en cochant la(s) case(s) sous l'intitulé « Je soutiens » et cliquer sur "Suivant"

Proposition de loi	Date d'ouverture	Date de clôture	☐ Je soutiens
Proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris	13/06/2019	12/03/2020	☐

Retour **Suivant**

Rip Web Client - 2.0.4 Mentions légales Tous droits réservés © Ministère de l'Intérieur

Etape 1 : Cocher la case à droite puis valider

Etape 2 : Commune de vote et identité

- Pour le département et le nom de votre commune de vote, le code utilisé est l'INSEE, donc ne le corrigez pas en indiquant votre code postal.
- Indiquez votre nom de famille et tous vos prénoms (avec cédilles, tirets ou accents) séparés par un espace (pas de virgules)

Formulaire de soutien

Pour continuer, il faudra vous munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).
Si vous ne disposez ni d'une carte nationale d'identité ni d'un passeport, vous devez déposer votre soutien sur un formulaire papier au guichet de la commune la plus peuplée du canton, d'une circonscription administrative équivalente ou du consulat. Pour connaître les communes, circonscriptions administratives équivalentes et consulats concernés et prendre connaissance des modalités de dépôt des soutiens sur un formulaire papier, veuillez cliquer au lien [suivant](#).

A quel endroit votez-vous ? * ☒ en France ☐ à l'étranger

Département/collectivité d'outre-mer de vote *

Recherchez votre commune de vote (exemple : sainte-odile-les-vignes) *

Permettez le nom de la commune dans laquelle vous êtes inscrit pour voter et non son code postal ou son code Insee. Sélectionnez la commune dans la liste proposée.

Quel est votre nom ? *

Saisissez votre nom tel qu'il figure sur votre carte d'identité.

☐ Je n'ai pas de prénom

Quels sont vos prénoms ?

Saisissez tous vos prénoms tels qu'ils figurent sur votre carte d'identité en les séparant par des espaces. N'utilisez pas de virgules dans ce champ.

Quel est votre sexe ? * ☐ Féminin ☒ Masculin

Date naissance

Pays de naissance *

Département/collectivité d'outre-mer de naissance *

Commune de naissance *

Permettez le nom de votre commune de naissance et non son code postal ou son code Insee. Sélectionnez la commune dans la liste proposée.

La liste des soutiens apportés à une proposition de loi peut être consultée par toute personne.
À l'issue d'un délai de deux mois à compter de la publication au Journal officiel de la décision du Conseil constitutionnel déclarant si la proposition de loi a obtenu le soutien d'au moins un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales, les données collectées dans le cadre des opérations de recensement des soutiens sont détruites.

[Précédent](#) [Annuler](#) [Suivant](#)

Etape 3 : Formulaire à remplir (avec votre carte nationale d'identité ou votre passeport) puis valider

Formulaire de soutien

Pour faciliter votre démarche, vous pouvez prendre connaissance des boîtes d'aide en cliquant à droite sur le case à remplir
* : champ obligatoire

Type d'identité ? * ☐ Carte Nationale d'Identité ☒ Passeport

Si vous n'avez ni CNI ni passeport, vous ne pouvez apporter votre soutien qu'en remplissant le formulaire et en le déposant à la [maire la plus peuplée de votre canton](#).

Numéro de passeport *

Date de délivrance de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport *

Département de délivrance de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport *

Adresse e-mail *

[Précédent](#) [Abandonner](#) [Valider le soutien](#)

Etape 4 : confirmation du soutien avec le code à saisir au clavier pour confirmer (bien respecter les majuscules et les minuscules)

Confirmation du soutien de la proposition de loi référendaire

Êtes-vous certain de vouloir soutenir cette proposition de loi référendaire ?
Conformément à la loi organique du 6 décembre 2013, une fois votre soutien enregistré, il ne sera plus possible de le retirer. Il vous est rappelé que la liste des soutiens apportés à une proposition de loi peut être consultée par toute personne.

En revanche, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 vous pouvez exercer votre droit d'accès, de modification et de rectification de ces données sur le site internet <http://www.internaute.gouv.fr/> ou par courrier à Ministère de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 Paris.


République Française - réseaux d'initiative partagée
[Autre image]

[Oui, confirmer mon soutien](#)
[Annuler](#) [Modifier](#)



mgen[★]

GROUPE **vyv**

MA SANTÉ, C'EST SÉRIEUX.

**J'AI
CHOISI
MGEN**

MUTUELLE SANTÉ - PRÉVOYANCE

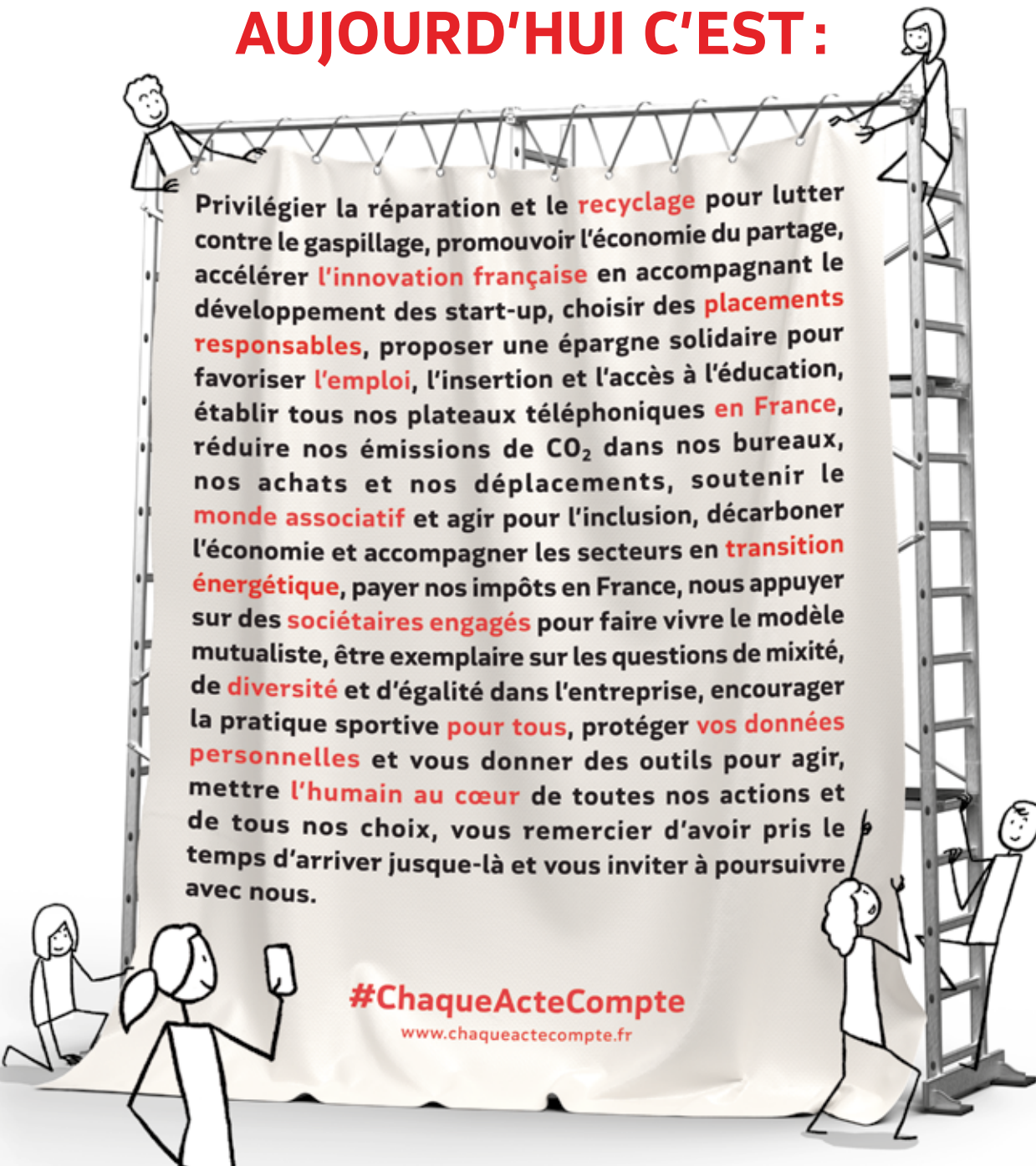
Martin Fourcade et 4 millions de personnes ont choisi MGEN pour la confiance, la solidarité, l'accès aux soins de qualité et le haut niveau de prévoyance.

www.antigelagency - 01410 - Avril 2019 - © Hervé THOUROUDE - Ce document est non contractuel

MARTIN FOURCADE
CHAMPION DU MONDE &
CHAMPION OLYMPIQUE
DE BIATHLON

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Fila, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.

POUR FAIRE COURT, ÊTRE ASSUREUR MILITANT AUJOURD'HUI C'EST :



Privilégier la réparation et le **recyclage** pour lutter contre le gaspillage, promouvoir l'économie du partage, accélérer **l'innovation française** en accompagnant le développement des start-up, choisir des **placements responsables**, proposer une épargne solidaire pour favoriser **l'emploi**, l'insertion et l'accès à l'éducation, établir tous nos plateaux téléphoniques **en France**, réduire nos émissions de CO₂ dans nos bureaux, nos achats et nos déplacements, soutenir le **monde associatif** et agir pour l'inclusion, décarboner l'économie et accompagner les secteurs en **transition énergétique**, payer nos impôts en France, nous appuyer sur des **sociétaires engagés** pour faire vivre le modèle mutualiste, être exemplaire sur les questions de mixité, de **diversité** et d'égalité dans l'entreprise, encourager la pratique sportive **pour tous**, protéger **vos données personnelles** et vous donner des outils pour agir, mettre **l'humain au cœur** de toutes nos actions et de tous nos choix, vous remercier d'avoir pris le temps d'arriver jusque-là et vous inviter à poursuivre avec nous.

#ChaqueActeCompte

www.chaqueactecompte.fr



assureur militant